

## Année :

## REGISTRE MENSUEL DU LOGEUR POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

MOIS CONCERNÉ			
NOM DE L'ETABLISSEMENT			
GESTIONNAIRE			
Palaces			4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de t		3,00 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de t		2,00 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de t		1,50 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de t		1,00 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes			0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			0,61€
Terrains de camping et terrains de caravanaç caractéristiques équivalentes, ports de plaisa		0,22€	

Date de perception	Nombre de personnes PLEIN TARIF (+ de 18 ans) b	Nombre de personnes EXONEREES			Montant taxe
		Moins de 18 ans	Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune	Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire	collectée  Tarif x b
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					